ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - $(N^{\circ} 235)$

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º II-40

présenté par M. Collard, Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	50 000 000	0
Dont titre 2	30 000 000	0
Administration pénitentiaire	50 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	100 000 000
Dont titre 2	0	60 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

ART. 29 N° II-40

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un grand quotidien vespéral déplore l'importance numérique des magistrats affectés au Ministère de la Justice : « ces magistrats qui ne jugent pas ».

Le présent amendement prévoit précisément de restituer aux juridictions les moyens humains et subsidiairement matériels indument captés par la Chancellerie (P310_04), et ce à concurrence de 100 M€.

Les moyens ainsi libérés seraient affectés pour moitié à la justice judiciaire (P166_01 et P166_02 pour 25 M€ dans chaque action) afin qu'elle puisse combler des retards insupportables aux justiciables.

La seconde part, soit 50 M€, serait affectée au renforcement des moyens affectés à l'administration pénitentiaire (P107_01), afin de lui permettre d'accroitre ses capacités d'accueil.